



**Communiqué
de l'Union Confédérale des Retraité-e-s CGT**

PAS TOUCHE A LA PENSION DE REVERSION !

Après la suppression en 2014 de la demi-part du quotient familial accordée aux veuves, veufs, divorcées et divorcés, suivie par le plafonnement des majorations pour enfants, c'est maintenant la pension de réversion qui est visée.

Depuis des années les différents gouvernements rêvent de la supprimer.

Chaque jour, nous avons une série d'annonces aussitôt démenties. Qui croire ? Ce qui est sûr, c'est que ce gouvernement a bien la volonté de réformer les pensions de réversion. Christophe Castaner, le patron de La République en Marche a en effet déclaré qu'il y aurait des "gagnants" et des "perdants" à la suite de la réforme des pensions de réversion. Ce qui est également sûr, c'est qu'avec la réforme envisagée du régime des retraites et l'introduction du système de retraite à point, la réversion serait considérablement diminuée.

Aujourd'hui, 4,4 millions de Français touchent une pension de réversion, ce qui représente environ un quart du total des retraités. Une très large majorité (89%) sont des femmes. Et pour plus d'un million d'entre elles, c'est leur seul revenu. Un complément de retraite indispensable pour celles qui ont eu de petits salaires, des temps de travail partiels où ont dû s'arrêter de travailler pour élever les enfants.

Le maximum d'une pension de réversion est de moins de 900 euros. La moyenne s'établit autour de 500 euros.

Emmanuel Macron au Congrès de Versailles, désavouant les propos de certains de ses ministres, a nié vouloir supprimer les pensions de réversion, mais en précisant "pour les retraités actuels". Ce qui signifie que le gouvernement envisage de les réduire voire de les supprimer pour les futurs retraités. Supprimer ou même réduire la pension de réversion serait catastrophique pour des millions de personnes.

L'UCR est opposée à toute remise en cause des pensions de réversion aujourd'hui et demain. Bien au contraire, nous demandons que le taux des pensions de réversion soit porté à hauteur de 75% de la pension du conjoint décédé, sans conditions d'âge ni de ressources. La pension de réversion doit être étendue aux pacsés et aux concubins dans les mêmes conditions.

L'UCR CGT
Montreuil, le 11 juillet 2018